

SENEGAL



15 mai 2019



Les mutilations sexuelles féminines (MSF)

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. DEFINITION ET TYPOLOGIE DES MSF.....	3
2. PREVALENCE.....	4
2.1. TAUX DE PREVALENCE.....	4
2.2. TYPES DE MSF PRATIQUES	5
2.3. REPARTITION	5
3. CADRE JURIDIQUE	7
3.1. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX.....	7
3.2. TEXTES NATIONAUX	8
4. CONTEXTE SOCIAL	9
5. ATTITUDE DES ACTEURS DE TERRAIN	9
5.1. ATTITUDE DES AUTORITES ETATIQUES	9
5.2. ATTITUDE DES AUTORITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES	10
5.3. ROLE DE LA SOCIETE CIVILE	10
5.4. MEDIAS.....	11
6. PRISE EN CHARGE DES VICTIMES	12
BIBLIOGRAPHIE	13

Résumé :

Depuis les années 1970, l'excision est une pratique combattue par les pouvoirs publics sénégalais par des programmes de sensibilisation. Depuis 1999, la pratique est légalement réprimée et des exciseuses sont régulièrement traduites en justice et condamnées à la peine minimale de 6 mois de prison, au moins pour l'exemple. La pratique recule, mais reste encore répandue dans les milieux ruraux les plus défavorisés. Des variations importantes sont observées selon les provinces et l'appartenance ethnique. Les communautés frontalières de la Guinée et du Mali sont les plus réticentes à l'abandon de l'excision, malgré la loi désormais bien connue de l'ensemble de la population. Plusieurs ONG internationales et associations locales sont actives sur le terrain, relayées par la presse nationale et des artistes engagés pour mettre un terme à cette tradition.

Abstract:

Since the 1970s, female circumcision/cutting is fought by the Senegalese authorities through awareness programs. Since 1999, the practice has been legally repressed and excisors are regularly sentenced to prison (6 months is the minimum), for the lesson. Cutting is declining, but is still prevalent in the most poor, remote rural areas. We notice significant variations between provinces and ethnic groups. Communities living near the Malian and the Guinean borders are the most reluctant to stop cutting, despite the now well-known law. Several international NGOs and local associations are involved, helped by the national press and many artists committed to put an end to this tradition.

Nota : Les traductions des sources en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

1. Définition et typologie des MSF

Les expressions « mutilations génitales féminines » et « mutilations sexuelles féminines » désignent les mêmes pratiques néfastes, la seconde terminologie ayant été adoptée par des organismes tels que l'Académie nationale de médecine pour rendre compte du fait que c'est le caractère sexuel de la vulve et du clitoris qui est affecté.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)¹, « les mutilations sexuelles féminines sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales. Ces pratiques ne présentent aucun avantage pour la santé des jeunes filles et des femmes. Elles peuvent provoquer de graves hémorragies et des problèmes urinaires, et par la suite des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement, et accroître le risque de décès du nouveau-né. Elles sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans. Les mutilations sexuelles féminines sont une violation des droits des jeunes filles et des femmes. »

L'OMS distingue quatre catégories de mutilations sexuelles féminines (MSF), les deux formes les plus fréquentes étant l'excision et l'infibulation :

Type 1 – la clitoridectomie : ablation partielle ou totale du clitoris et, plus rarement, du prépuce (repli de peau qui entoure le clitoris)

Type 2 – l'excision : ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans excision des grandes lèvres

Type 3 – l'infibulation : rétrécissement de l'orifice vaginal par recouvrement, réalisé en sectionnant et en repositionnant les petites lèvres, ou les grandes lèvres, parfois par suture, avec ou sans excision²

Type 4 – toutes les autres interventions néfastes pratiquées sur les organes génitaux féminins à des fins non médicales, comme par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux.

L'OMS distingue quatre catégories de mutilations sexuelles féminines (MSF), les deux formes les plus fréquentes étant l'excision et l'infibulation :

Les Enquêtes démographiques et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS)³, utilisent pour leur part trois catégories :

- entaille sans chair enlevée
- entaille avec chair enlevée
- fermeture du vagin / suture⁴

Les seules données statistiques disponibles pour la plupart des pays d'Afrique subsaharienne reposent donc sur les catégories ainsi présentées dans les questionnaires.

ONU femmes rappelle que la pratique des MSF est « souvent une coutume profondément ancrée dans les usages et, dans les zones où elle est prescrite ou prédominante, de fortes pressions sont exercées pour pousser les femmes et les filles à s'y soumettre.

¹ OMS, Mutilations sexuelles féminines, février 2016.

² La *désinfibulation* est une pratique consistant à sectionner la cicatrice vaginale chez une femme qui a subi une infibulation, ce qui est souvent nécessaire pour remédier aux complications sanitaires et à la souffrance ainsi que pour permettre les rapports sexuels ou faciliter l'accouchement.

³ Enquêtes réalisées par les pays en application d'une méthodologie élaborée par l'UNICEF permettant de comparer au plan international des estimations statistiquement solides. Les conclusions de MICS ont été abondamment utilisées comme base de décision pour l'élaboration des politiques et des programmes d'intervention, et dans le but de sensibiliser l'opinion publique à la situation des enfants et des femmes dans le monde – cf. UNICEF, *Enquête à indicateurs multiples (MICS)*, s.d.

⁴ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », », *Population*, vol. 71, n°2, 2016, p. 291.

C'est fréquemment une condition préalable au mariage et un passage obligé pour que la personne soit considérée comme membre à part entière de la société. Les gouvernements qui mettent en place des lois interdisant les MGF [MSF] doivent être conscients du fait qu'une femme qui ne subit pas cette pratique peut aussi se retrouver victime d'autres formes de discrimination, placée au ban de la société ou dans l'impossibilité de se marier. Les pouvoirs publics doivent par conséquent tenir également compte de certaines questions plus vastes : situation des femmes dans la famille et dans l'économie, accès à l'enseignement et aux services de santé, et normes et coutumes sociales sur lesquelles s'appuie la pratique des MGF [MSF]. »⁵

Les MSF sont considérées par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) comme étant une « violation grave des droits humains des femmes et des filles ». Selon cette même Convention « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu "honneur" ne peuvent être « considérés comme justifiant de tels actes ».

2. Prévalence

2.1. Taux de prévalence

Avertissement : les différents taux de prévalence présentés par les études publiques disponibles sont à prendre avec précaution car les échantillons statistiques ne sont pas toujours représentatifs, y compris concernant les statistiques par groupe ethnique : la méthodologie d'enquête utilisée doit être relativisée et contextualisée. Ainsi, les sondages réalisés auprès de patientes rencontrées dans une structure médicale ne peuvent être considérés comme une donnée statistique représentative. De même, les interviews menées en groupe ne garantissent pas la liberté de parole des personnes interviewées.

Au Sénégal, selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS-Mics) de 2010-2011, « la prévalence nationale des MGF [MSF] est de 26%, mais elle est pratiquement inexistante chez les femmes d'ethnie Wolof (1%) et Serer (2%), alors qu'elle concerne une majorité des femmes Poular (55%), Diola (52%), Soninké (65%) et Mandingue (82%).⁶

L'enquête nationale de 2016 fait apparaître une légère baisse du taux d'excision au plan national avec une prévalence de 23% avec une prévalence de 26% pour les 45-49 ans, contre 21% pour les 15-19 ans.⁷ Une source sénégalaise avance même un taux de moins de 14% pour cette classe d'âge.⁸

L'établissement d'un taux de prévalence est difficile car les méthodes d'enquête sont fluctuantes et peu encadrées. Les taux varient sensiblement selon les sources. Radio Canada, en 2018, avançait un taux moyen de prévalence de 33%.⁹

Il apparaît difficile de déterminer des taux de prévalence par appartenance ethnique, car les méthodes de calcul utilisées entre 2005, 2010-11, en 2014 et en 2016 sont

⁵ ONU femmes, *Le droit international relatif aux droits de l'homme et les mutilations génitales féminines*, s.d.

⁶ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, 2016, *op.cit.*

⁷ République du Sénégal, « Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2016 », Août 2017.

⁸ SYLLA Coumba, « 13,9 % des jeunes filles sont-elles excisées au Sénégal ? », Africa Check, 13.03.2018.

⁹ ABASTADO Marie-France, « Au Sénégal, la lutte contre l'excision passe par la patience, un village après l'autre », *Radio Canada*, 01.06.2018.

différentes. Les taux varient de façon significative selon la région de résidence : il est important de noter qu'il devient difficile pour une femme de déclarer qu'elle a subi une MSF ou qu'elle a fait exciser ses filles depuis la criminalisation de la pratique. Ainsi, statistiquement, entre 2010 et 2014, tous les groupes ethniques ont enregistré une baisse significative des pourcentages.¹⁰

L'application d'un taux de prévalence national moyen à l'échelle nationale peut donc conduire à des sous ou surestimations importantes.¹¹

L'UNICEF note au fil de ses enquêtes qu'au Sénégal, les variations ne sont pas significatives concernant la prévalence de l'excision chez les filles et femmes de 15 à 49 ans.¹²

2.2. Types de MSF pratiqués

90% des femmes de 15 à 49 ans ayant été excisées l'ont été avant l'âge de 10 ans et plus de 5% d'entre elles ne savent rien du type d'excision qu'elles ont subi.¹³

L'excision est principalement effectuée par des praticiennes « traditionnelles » (femmes exciseuses de métier, matrones de village) avec une lame ou un rasoir.¹⁴

D'après l'ONG Tostan, plus d'une fille excisée sur 5 a subi une infibulation, c'est-à-dire une ablation puis une suture des parties génitales.¹⁵

Les formes les plus fréquentes apparaissent donc être celles comprises dans un continuum entre les formes de type 1 et 2.¹⁶

2.3. Répartition

La prévalence varie selon la religion (23% pour les musulmanes et 12% chez les chrétiennes), l'ethnie et le lieu de résidence. En 2016, elle est de 19% en ville et 27% en zone rurale où vit la majorité de la population.¹⁷ Dakar, la capitale, qui compte 49% de la population urbaine, a un taux de prévalence de 20,1%.¹⁸

En 2018, selon l'UNICEF, la prévalence moyenne s'établissait à 14% pour les filles de moins de 15 ans.¹⁹

¹⁰ 28TooMany, « Profile Pays : les MGF au Sénégal », juin 2015.

¹¹ *Ibid.*

¹² OMS, « Les rendez-vous mensuels hifa-evipnet - n°6 : les mutilations génitales féminines », 01.2015, (page 27/30) ; Santé et développement (publication internationale de perfectionnement des acteurs de santé), « Spécial Excision / Mutilations sexuelles féminines », n°205, Juin 2014, (p.5).

¹³ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, 2016, *op.cit.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Santé et développement, Juin 2014, *op.cit.* (p.4).

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ République du Sénégal, août 2017, *op.cit.*

¹⁸ UNICEF, « Mutilations génitales féminines/excision : Bilan statistique et examen des dynamiques du changement », 2013. (194 p.)

¹⁹ Seneweb.com, « Excision – Au Sénégal, 14% des filles de moins de 15 ans toujours excisées (Unicef) », 07.02.2018.

C'est à l'Est et au Sud du Sénégal que la prévalence de l'excision est la plus forte. Il s'agit des régions géographiquement, socialement et culturellement plus proches du Mali et de la Guinée, pays dans lesquels 9 femmes sur 10 sont excisées. La Gambie ayant un taux de prévalence également supérieur à celui du Sénégal, l'influence transfrontalière des groupes ethniques communs aux deux pays est une hypothèse à considérer, notamment pour les Mandingues.²⁰

Les régions qui enregistrent les taux les plus élevés sont situées au sud et à l'est :

- Kédougou (92%),
- Matam (87,2%),
- Sédhiou (86,3%),
- Tambacounda (85,3%)
- Kolda (84,8%),²¹
- Ziguinchor (56%)²²

Selon le rapport annuel de 2016 du Programme conjoint de l'Unfpa-Unicef sur l'excision, la prévalence moyenne est passée de 77% à 47% dans le Sud du Sénégal, en moins de 20 ans.²³

Les régions aux taux les plus bas sont situées à l'ouest :

- Diourbel (entre 0,5 et 1%),
- Thiès (entre 3,5 et 4%),
- Louga (entre 4 et 7,3%),
- Kaolack (entre 5,6 et 6%)
- Fatick (7,3%),²⁴
- Kaffrine (10%),
- Saint Louis (40%)²⁵

Selon l'UNICEF, les filles des femmes enquêtées en milieu rural ont deux fois plus de risques d'avoir subi une mutilation que les filles des femmes vivant en milieu urbain.²⁶

Les taux de prévalence par ethnie sont présentés ainsi :

- Wolof (1,3%),
- Peul (51,8%),
- Sérère (2,4%),
- Mandingue (64,4%),
- Diola (46,2%),
- Soninké (entre 42,9 et 59%),²⁷
- Autres (48,2%).²⁸

²⁰ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, 2016, *op.cit.*; Santé et développement, Juin 2014, *op.cit.*

²¹ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

²² UNICEF, 2013, *op.cit.*

²³ SANE Idrissa, « Au Sénégal, les femmes s'organisent contre les mutilations génitales », *Le Soleil*, 30.11.2017.

²⁴ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

²⁵ UNICEF, 2013, *op.cit.*

²⁶ UNICEF, 2013, *op.cit.*

²⁷ Variations entre l'UNICEF et l'ANSD (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie).

²⁸ UNICEF, 2013, *op.cit.*

L'origine ethnique seule ne suffit pas à expliquer les différences de prévalence, car l'étude par l'UNICEF des résultats tirés des enquêtes EDS et MICS montre que la prévalence peut être variable à l'intérieur d'un même groupe ethnique en fonction de la nationalité des individus et du lieu de résidence. Il y a donc également des variations importantes entre groupes ethniques au sein d'un même territoire.²⁹

3. Cadre juridique

3.1. Engagements internationaux

Le Sénégal a ratifié les principaux textes internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux MSF :

➤ La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)³⁰, adoptée en 1979, qui dans son article 1 donne une définition large des discriminations envers les femmes :

« toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

La pratique des MSF constitue une discrimination relevant de cet article notamment en ce qu'elle vise exclusivement des personnes de sexe féminin et ayant pour effet de les empêcher de jouir de leurs droits fondamentaux.

Les Etats parties à la CEDEF s'engagent, tel que prévu par l'article 2, à « poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes » et notamment à « prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes. »³¹

➤ La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH),³² qui dispose dans son article 2 que : « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe... ». Parmi ces droits et libertés, l'article 5 prévoit que : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

➤ Le Sénégal a signé et ratifié les deux pactes internationaux adoptés en 1966 relatifs aux droits civils et politiques³³ et aux droits économiques, sociaux et culturels, qui condamnent les discriminations fondées sur le sexe et reconnaissent le droit de jouir du meilleur état de santé possible.³⁴

➤ Par ailleurs, comme presque tous les Etats membres des Nations Unies,³⁵ le Sénégal a signé et ratifié la **Convention sur les droits de l'enfant (1989)** qui stipule dans son article 19 que « Les Etats membres adoptent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant des formes de violence physique ou mentale, injures et abus... ». L'article 24/3 ajoute que « Les Etats membres

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Texte de la CEDEF en français, 03.09.1981.

³¹ Article 2 (f)

³² Organisation des Nations unies, Texte de la DUDH en français, 10.12.1948.

³³ Organisation des Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 19.12.1966.

³⁴ ONU, "International Covenant on Civil and Political Rights", 16.12.1966.

³⁵ Hormis la Somalie et les Etats-Unis.

adoptent des mesures effectives et appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé de l'enfant ». Tous les Etats membres des Nations unies ont signé et ratifié cette convention, à l'exception de la Somalie – aucun Etat somalien n'étant pour l'heure représenté à l'Onu - et des Etats-Unis. A l'exception de la Somalie, tous les Etats dans lesquels des MSF sont traditionnellement pratiquées sont donc signataires de cette Convention.³⁶

Les autres textes **normatifs internationaux condamnant les MSF suivant ont été signés et ratifiés par le Sénégal :**

- **La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul)**, dont l'article 18(3) déclare : « l'Etat éliminera toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et assurera la protection des droits des femmes et des enfants tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales ».³⁷
- **En 1990, la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant** dont l'article 16 dispose que l'enfant doit être protégé « contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements ». Cette charte appelle, dans son article 21, les gouvernements « à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer les pratiques néfastes affectant le bien-être, la dignité, la croissance et le développement normaux de l'enfant ». Ces pratiques sont spécifiées plus loin comme sexuelles.³⁸
- Le **Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique**, dont l'article 5 énonce l'élimination des pratiques néfastes comme les mutilations génitales féminines.³⁹
- **En 1993, l'article 2 de la résolution de l'Assemblée Générale des Nations unies « sur la violence contre les femmes »** fait explicitement référence aux « mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme ».⁴⁰
-

3.2. Textes nationaux

Le corpus législatif sénégalais et notamment la Constitution, s'appuie sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981.⁴¹

Pour autant, il n'y a eu au Sénégal que huit procès entre 1999 et 2016.⁴²

³⁶ UNICEF, « Les droits de l'enfant, et leur « Convention internationale » (CIDE) », 24.06.2015.

³⁷ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Tableau de ratification du Sénégal », sd.

³⁸ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant », Juillet 1990.

³⁹ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique », 11.07.2003.

⁴⁰ Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations unies, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », 1993.

⁴¹ République du Sénégal, « Constitution », 22.01.2001.

⁴² GILLETTE-FAYE Isabelle, « Lutter contre l'excision », *Les Temps Modernes*, vol. 698, n°2, 2018.

4. Contexte social

Au Sénégal, l'excision se pratique pour diverses raisons selon les traditions et les époques d'adoption de la pratique. « Par exemple, certains Diola de la région de Haute Casamance ont adopté l'Islam et d'autres traditions venant des Mandingues au cours des 60 dernières années et incluent la MGF [MSF] comme initiation à la société secrète des femmes islamiques (*n̄aakaya*). Certains Peuls et Mandingues pratiqueraient la MGF [MSF] pour garantir que leurs filles sont vierges au moment de leur mariage. Chez les Soninkés, la MGF [MSF] est pratiquée habituellement au cours des premières semaines de vie, sans cérémonie, et environ 20% de cette population estiment qu'il s'agit d'une obligation religieuse ». Même si certaines femmes sont conscientes des méfaits et des dangers de l'excision, elles continuent de perpétuer la pratique qu'elles ont intégrée à leur identité sociale et culturelle.⁴³

Plus de 50% des femmes excisées sont favorables au maintien de la pratique alors que moins de 5% des femmes non excisées y sont favorables.⁴⁴ Ces variations dans l'adhésion à la pratique divergent selon les milieux sociaux et les lieux de résidence.⁴⁵

Le risque d'excision diminue avec le niveau d'éducation de la mère et l'aisance économique de la famille. Néanmoins, le risque n'apparaît jamais comme nul, même après l'âge de 15 ans.⁴⁶

5. Attitude des acteurs de terrain

5.1. Attitude des autorités étatiques

Le Sénégal a criminalisé l'excision depuis 1999 et selon l'ONG 28TooMany, « c'est le pays où la défense des droits de l'homme et la protection des femmes est la plus efficace ». Des campagnes sont régulièrement menées pour sensibiliser et informer, impliquant des acteurs sénégalais de haut niveau, démontrant l'engagement des autorités. Dès 1997, un « Programme Reproductif National a été mis en place avec pour objectif de soutenir les efforts pour abolir la pratique ». La loi interdisant l'excision est connue de la population dans l'ensemble du pays. En 2005 puis en 2009, des Plans d'Action ont été lancés pour éradiquer la pratique d'ici 2015.⁴⁷ Un plan d'action commun à la Gambie et au Sénégal serait à l'étude depuis 2016, selon la chargée de programme au Fonds de Nations unies pour la population (UNFPA).⁴⁸

Néanmoins, d'un point de vue judiciaire, malgré l'existence d'un cadre légal clair, les poursuites sont rares car elles impliquent des témoignages qui sont inconcevables au

⁴³ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

⁴⁴ UNICEF, 2013, *op.cit.*

⁴⁵ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

⁴⁶ UNFPA-UNICEF, « Evaluation conjointe programme conjoint sur les mutilations génitales féminines/excision : accélérer le changement 2008 -2012, étude de cas de pays : Sénégal », Juillet 2013. (p.15)

⁴⁷ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

⁴⁸ Agence de Presse Sénégalaise, « Abandon de l'excision : Le Sénégal et la Gambie invités à élaborer un plan d'action commun », 04.05.2016.

sein d'une même famille. Les médiations se déroulent ainsi hors de tout cadre juridique et ne permettent pas la production de données statistiques.⁴⁹

Ainsi, même si l'article 2 du code de procédure pénale permet à la victime de demander des dommages et intérêts (« L'action civile en réparation de dommage causé par toute infraction, appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction »), aucune information n'a été trouvée pour établir que de telles poursuites aient déjà été engagées par une victime contre ses parents ou la personne l'ayant excisée.

5.2. Attitude des autorités religieuses et traditionnelles

Les églises chrétiennes sont en général opposées à l'excision. Ainsi, l'Eglise luthérienne s'est exprimée à travers la voix du pasteur Adama Faye.⁵⁰

Pour les marabouts musulmans et les imams, on observe une dichotomie entre les urbains et les ruraux. Si les imams de Dakar sont informés de la loi et tiennent des propos hostiles à la pratique de l'excision, la réalité villageoise donne à voir un autre visage car l'ignorance laisse à la place aux croyances ancestrales de l'excision comme une prescription coranique et il est parfois difficile pour un leader religieux local de prendre une position opposée à la majorité de sa communauté.⁵¹

5.3. Rôle de la société civile

La première ONG de lutte contre l'excision a été créée en 1984 à Dakar, il s'agit du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des enfants. Il est désormais présent dans 28 pays africains et 19 pays occidentaux.⁵²

L'association Tostan intervient au Sénégal depuis 1991 avec un programme de renforcement des capacités communautaires.⁵³ « Les actions menées dans des villages du Sénégal depuis la fin des années 1990 ont donné des résultats positifs selon les nombreuses évaluations menées sur le terrain (Unicef et Innocenti Research Centre, 2010). Cependant, à une échelle plus globale, les évolutions sont incertaines ».⁵⁴

Au Sénégal, 470 communautés bénéficient du programme de l'ONG Tostan et 5800 communautés ont participé à des Déclarations Publiques pour l'abandon de l'excision. Une évaluation externe établit à 77% le taux d'abandon réel après ces déclarations publiques au Sénégal.⁵⁵

⁴⁹ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

⁵⁰ *La Liberté*, « Les Eglises africaines s'inquiètent de la "médicalisation" de l'excision », 23.01.2015.

⁵¹ GOMIS Dominique, WONE Mamadou Moustapha, « L'excision au Sénégal : sens, portée et enseignements tirés de la réponse nationale », UNICEF, Août 2008.

⁵² GILLETTE-FAYE Isabelle, 2018, *art.cit.*

⁵³ Santé et développement, Juin 2014, *op.cit.* (p.35).

⁵⁴ ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, 2016, *op.cit.*

⁵⁵ Santé et développement, Juin 2014, *op.cit.* (p.37).

Le Comité Sénégalais sur les Pratiques Traditionnelles (COSEPRAT) tente de trouver des sources de revenus alternatifs pour les exciseuses qui abandonnent la pratique.⁵⁶

Plusieurs autres associations ou projets agissent localement pour sensibiliser les populations et endiguer le phénomène :

- Le *Grandmother Project* prône le dialogue intergénérationnel dans la communauté.⁵⁷
- L'Association Sénégalaise pour le Bien-Être Familial (ASBEF),⁵⁸
- L'association des sages-femmes,
- ENDA-ACAS (Enda Action en Casamance),
- L'ONG « Femmes et Société »
- Le Collectif des Femmes Parlementaires,
- Le Réseau des Communicateurs Traditionnels,
- Le Réseau « Siggil Jiggen »,⁵⁹
- YWA Sénégal (Youth Women for Action),⁶⁰
- Le centre de conseil ado et le club des jeunes filles de Kolda font des tournées dans la zone pour discuter des conséquences douloureuses et sensibiliser les chefs de famille aux dangers de l'excision. Les actions sont menées localement par des jeunes au sein de leur propre communauté.⁶¹

Des artistes se sont intéressés à la cause de l'excision :

- Le rappeur Xuman, ⁶²
- La chanteuse Sister Fa travaille avec plusieurs ONG pour promouvoir l'abandon de la pratique de l'excision.⁶³

5.4. Médias

Les médias relayent les campagnes de sensibilisation, notamment menées par l'ONG Tostan ainsi que les messages officiels du gouvernement. Les médias jouent un grand rôle dans la sensibilisation et la divulgation d'excision clandestine. La radio, la télévision et le cinéma aborde régulièrement le sujet. La diffusion du film « Moolade » de Sembène Ousmane au cinéma illustre le traitement de la question par les médias.⁶⁴

« Dans chaque région du Sénégal, des émissions de radio, diffusées de façon hebdomadaire sur les stations communautaires, contribuent à transmettre aux communautés qui n'ont pas accès aux classes des connaissances sur la démocratie, la santé et les droits humains ». ⁶⁵

⁵⁶ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ GOMIS Dominique, WONE Mamadou Moustapha, Août 2008, *op.cit.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ UNFPA Sénégal, « Le procès de l'excision avec YWA Sénégal », *YouTube*, 09.02.2017.

⁶¹ ABASTADO Marie-France, « Au Sénégal, lutter contre l'excision à la fois », *Désautels le dimanche*, 26.05.2018 ; France24, « Sénégal : le combat des grandes sœurs contre l'excision », *YouTube*, 05.03.2018.

⁶² FALL Makhtar, FAYE Seynabou, « Excision : silence, on coupe », *TV5 Monde*, 09.05.2017.

⁶³ 28TooMany, juin 2015, *op.cit.*

⁶⁴ Santé et développement, Juin 2014, *op.cit.* (pp.35-36) ; GOMIS Dominique, WONE Mamadou Moustapha, Août 2008, *op.cit.*

⁶⁵ Santé et développement, Juin 2014, *op.cit.* (Voir p. 36).

6. Prise en charge des victimes

Il n'existe pas au Sénégal de structure de prise en charge psychologique des victimes, en revanche, tous les hôpitaux et centres de santé sont habilités à traiter les urgences comme les complications d'une excision. La pénalisation de la pratique représente cependant un frein pour les familles qui risquent des poursuites judiciaires en cas d'excision de leurs filles. Pour les adultes, la chirurgie de réhabilitation du clitoris se pratique au Sénégal, mais reste peu répandue.⁶⁶

⁶⁶ THABET Saeed Mohamad Ahmad, THABET Ahmed S.M.A., « Defective sexuality and female circumcision: The cause and the possible management », *Journal of Obstetrics and Gynaecology Research*, 29/1, 2003.

Bibliographie

(Sites web consultés entre le 13 et le 15 mai 2019).

Institutions internationales

UNFPA Sénégal, « Le procès de l'excision avec YWA Sénégal », *YouTube*, 09.02.2017.
<https://www.youtube.com/watch?v=vcplAq81J9w>

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Mutilations sexuelles féminines*, Aide-mémoire n° 241, février 2016. <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs241/fr/>

Organisation des Nations unies (ONU), Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), *Eighth Periodic Report, Republic of Korea*, juillet 2015, 65 p. http://www.mogef.go.kr/eng/data/sub05/Eighth_periodic_report.pdf

UNICEF, « Les droits de l'enfant, et leur "Convention internationale" (CIDE) », 24.06.2015.
<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « Les rendez-vous mensuels hifa-evipnet - n°6 : les mutilations génitales féminines », 01.2015, (page 27/30).
http://www.who.int/evidence/forum/RDV_Mensuel_HIFA-EVIPNETMGF.pdf

UNFPA-UNICEF, « Evaluation conjointe programme conjoint sur les mutilations génitales féminines/excision : accélérer le changement 2008 -2012, étude de cas de pays : Sénégal », Juillet 2013. (122 p.)
https://www.unicef.org/evaluation/files/fgmc_senegal_final.pdf

UNICEF, « Mutilations génitales féminines/excision : Bilan statistique et examen des dynamiques du changement », 2013. (194 p.)
https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/MGF_2013_BD_2.pdf

GOMIS Dominique, WONE Mamadou Moustapha, « L'excision au Sénégal : sens, portée et enseignements tirés de la réponse nationale », UNICEF, Août 2008.
https://www.unicef.org/wcaro/wcaro_Senegal_fgm_working_paper_sept_08.pdf

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique », 11.07.2003.
<http://www.achpr.org/fr/instruments/women-protocol#4>

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant », Juillet 1990.
<http://www.achpr.org/fr/instruments/child#16>

Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations unies, « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », 1993.
<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Texte de la CEDEF en français, 03.09.1981.
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

ONU, "International Covenant on Civil and Political Rights", 19.12.1966.
https://treaties.un.org/Pages/showActionDetails.aspx?objid=0800000280006244&clang=_en

Organisation des Nations unies, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 19.12.1966.
<https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20999/volume-999-I-14668-French.pdf>

Organisation des Nations unies, Texte de la DUDH en français, 10.12.1948.
<http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, « Tableau de ratification du Sénégal », sd.
<http://www.achpr.org/fr/states/senegal/ratifications/>

ONU femmes, *Le droit international relatif aux droits de l'homme et les mutilations génitales féminines*, s.d.
<http://www.endvawnow.org/fr/articles/645-le-droit-international-relatif-aux-droits-de-lhomme-et-les-mutilations-genitales-feminines.html>

UNICEF, *Enquête à indicateurs multiples (MICS)*, s.d.
https://www.unicef.org/french/statistics/index_24302.html

Institutions gouvernementales

République du Sénégal, « Sénégal : Enquête Démographique et de Santé Continue (EDS-Continue) 2016 », Août 2017.
<http://www.ansd.sn/ressources/publications/EDS-C%202016.pdf>

République du Sénégal, « Constitution », 22.01.2001.
<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002912.pdf>

ONG

28TooMany, « Profile Pays : les MGF au Sénégal », juin 2015.
<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5a17d4b14>

Articles scientifiques

GILLETTE-FAYE Isabelle, « Lutter contre l'excision », *Les Temps Modernes*, vol. 698, n°2, 2018. (pp. 20-30).
<https://www.cairn.info/revue-les-temps-modernes-2018-2-page-20.htm>

ARMELLE Andro et LESCLINGAND Marie, « Les mutilations génitales féminines. État des lieux et des connaissances », *Population*, 2016/2 (Vol. 71), INED, p. 224-311.
<https://www.cairn.info/revue-population-2016-2-page-224.htm>

Santé et développement (publication internationale de perfectionnement des acteurs de santé), « Spécial Excision / Mutilations sexuelles féminines », n°205, Juin 2014, (55 p.)
https://tostan.org/wp-content/uploads/developpement_et_sante_le_cas_de_tostan_au_senegal_les_droits_humains_comme_fondement_des_changements_sociaux_june_2014.pdf

THABET Saeed Mohamad Ahmad, THABET Ahmed S.M.A., « Defective sexuality and female circumcision: The cause and the possible management », *Journal of Obstetrics and Gynaecology Research*, 29/1, 04.02.2003, (p. 12-19).

Médias

ABASTADO Marie-France, « Au Sénégal, la lutte contre l'excision passe par la patience, un village après l'autre », *Radio Canada*, 01.06.2018.

<https://information.tv5monde.com/terriennes/au-senegal-la-lutte-contre-l-excision-passe-par-la-patience-un-village-apres-l-autre>

ABASTADO Marie-France, « Au Sénégal, lutter contre l'excision un village à la fois », *Désautels le dimanche*, 26.05.2018.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2018/05/excision-senegal-afrique-lutte-mutilation-genitale-kolda-femmes-village/index.html>

SYLLA Coumba, « 13,9 % des jeunes filles sont-elles excisées au Sénégal ? », *Africa Check*, 13.03.2018.

<https://fr.africacheck.org/reports/taux-excision-senegal/>

France24, « Sénégal : le combat des grandes sœurs contre l'excision », *YouTube*, 05.03.2018.

<https://www.youtube.com/watch?v=LPo0NjYad5s>

Seneweb.com, « Excision – Au Sénégal, 14% des filles de moins de 15 ans toujours excisées (Unicef) », 07.02.2018.

http://www.seneweb.com/news/Societe/excision-ndash-au-senegal-14-des-filles-_n_237665.html

SANE Idrissa, « Au Sénégal, les femmes s'organisent contre les mutilations génitales », *Le Soleil*, 30.11.2017.

<http://madame.lefigaro.fr/societe/senegal-les-femmes-sorganisent-contre-les-mutilations-genitale-excision-291117-145777>

FALL Makhtar, FAYE Seynabou, « Excision : silence, on coupe », *TV5 Monde*, 09.05.2017.

<https://www.tv5mondeplus.com/toutes-les-videos/magazine/les-haut-parleurs-excision-silence-on-coupe-par-xuman-au-senegal>

Agence de Presse Sénégalaise, « Abandon de l'excision : Le Sénégal et la Gambie invités à élaborer un plan d'action commun », 04.05.2016.

<http://news.adakar.com/h/74869.html>

La Liberté, « Les Eglises africaines s'inquiètent de la "médicalisation" de l'excision », 23.01.2015.

<https://www.laliberte.ch/news/international/les-eglises-africaines-s-inquietent-de-la-medicalisation-de-l-excision-271579>